

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 13 juin 2022 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 29      Votants : 30

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 7 juin 2022 s'est réuni le lundi 13 juin 2022 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, MARCHAND Emmanuelle, REY- LE MEUR Noëlli, CARDOIT Patrick, VERDIER Françoise, PASCAL Alain, Adjoint. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, CHASTAING Séverine, NOSMAS Karen, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, HAY Florence, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, FEYRIT Pierre, PORTMANN Pascal, PREVOT Jérémie,

Pouvoirs : de FEYRIT Pierre à Jean-Claude FEYRIT

-----

**D.05**

**Lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur Michel MILHAC rappelle au Conseil Municipal que le PLU de la commune de Marmande a été approuvé le 26 novembre 2020 par une révision générale n°2. Il fait actuellement l'objet de deux modifications en cours :

- une modification n°1 de droit commun pour répondre aux exigences formulées dans un courrier des services de l'Etat faisant office de recours gracieux suite à cette même révision générale n°2 du PLU susmentionnée
- une modification simplifiée n°1 visant à relocaliser un emplacement réservé (n°62) afin de permettre la réhabilitation du Centre de Loisirs (ALSH)

La municipalité actuelle souhaite lancer une procédure de révision générale du PLU.

Tout en gardant majoritairement les grands axes de développement mis en avant par le PLU actuellement en vigueur, cette **révision générale aura pour objectifs** de :

- mettre en compatibilité le PLU avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur (loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » du 24 mars 2014, « loi Grenelle II », loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe », loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » du 23 novembre 2018, loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience"...)

- mettre en compatibilité le PLU avec les documents de norme supérieure (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT), Schéma de COhérence Territoriale « SCOT » en cours de révision).
- redéfinir certains axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- retravailler les orientations d'aménagement programmées (OAP) sectorielles et commerciales
- redéfinir le périmètre des centralités urbaines
- revoir certains zonages du document graphique du PLU
- retravailler le règlement écrit du PLU
- revoir les emplacements réservés (ER) actuels
- prendre en compte les grands projets structurants en cours et à venir (requalification du centre-ville, développement économique et commercial, développement de déplacements doux, Règlement Local de Publicité (RLP) , plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) ...)
- préserver le potentiel de la zone agricole tout en permettant de définir des secteurs de constructibilité limitée, le changement de destination des bâtiments agricoles, le repérage des bâtiments remarquables ou l'extension mesurée des constructions
- d'analyser les différentes demandes de modification (règlement-zonage) en cohérence avec les objectifs assignés à cette révision.
- d'effectuer des ajustements nécessaires pointés avec la pratique du document actuel et de corriger les erreurs matérielles

Enfin, M. MILHAC rappelle au conseil municipal que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme doit s'accompagner d'une véritable concertation en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme. Outre les personnes publiques associées, l'équipe municipale doit donner rendez-vous à la population, aux acteurs et partenaires locaux (associations locales, notaires, géomètres, architectes, agents immobiliers...) pour réfléchir ensemble sur l'avenir de la commune.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

<b>Prescrit</b>	la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marmande
<b>Approuve</b>	les objectifs poursuivis par cette révision générale tels qu'ils sont énoncés ci-dessus.
<b>Associe</b>	les services de l'Etat au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme,
<b>Précise</b>	que la procédure sera menée selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13 et R132-4 à R132-9 en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.
<b>Dit</b>	que conformément aux articles L103-1 et suivants et L300-2 du code de l'urbanisme, une concertation se déroulera durant toute la procédure de révision du PLU.
<b>Définit</b>	en application des dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation telles qu'elles sont décrites ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"><li>- Publications (minimum 4) sur le site internet de la commune, les réseaux sociaux, dans le bulletin municipal et dans la presse locale</li></ul>

- Mise à disposition du public, à l'accueil du service urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et sur le site internet de la commune, des principaux documents relatifs à l'état d'avancement du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Les observations du public pourront être portées dans un registre approprié à cet effet, par courriel sur l'adresse électronique [urbanisme2@mairie-marmande.fr](mailto:urbanisme2@mairie-marmande.fr) et par courrier adressé à M. le Maire de MARMANDE (service urbanisme, Place Clémenceau BP313 47207 MARMANDE Cedex).
- Organisation de 2 réunions publiques d'information.

**Dit**

que conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées dans les articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme à savoir :

- l'Etat
- le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- le Conseil Départemental
- la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- la Chambre des Métiers
- la Chambre d'Agriculture
- le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire (SNCF RESEAU)
- le PETR
- Val de Garonne Agglomération, compétent en matière d'organisation du transport urbain et de Plan Local de l'Habitat.

**Dit**

que seront consultés à leur demande, les organismes détaillés dans l'article L132-13 du code de l'urbanisme :

- les communes limitrophes suivantes : Beaupuy, Sainte-Bazeille, Virazeil, Saint Pardoux du Breuil, Fourques sur Garonne, Gaujac,
- la communauté de communes de Prayssas,
- la communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne,
- la communauté de communes Lot et Tolzac,
- la communauté de Communes du Bazadais,
- la communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde,
- le CAUE,
- le SDIS 47,
- HABITALYS,
- DOMOFRANCE,
- CLAIRSIENNE,
- ERILIA,
- la SEPANLOG,
- VALORIZON,
- le Syndicat des Eaux Garonne Gascogne
- le Syndicat d'Aménagement des Bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule,
- ENEDIS,
- Orange,
- EAU 47,
- SAUR,
- PURE ENVIRONNEMENT,
- VEOLIA,
- INAO,
- TEREKA,
- RTE
- Val de Garonne Agglomération (services voirie, environnement et eau / Assainissement)

- Rappelle** qu'en vertu de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager une consultation de bureaux d'études d'urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ; à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
- Sollicite** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L132-15 du Code de l'urbanisme.
- Dit** que l'ensemble des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision sera inscrit au budget de l'exercice considéré.
- Dit** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité obligatoire et notamment d'un affichage en mairie pendant au moins 1 mois, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Votants : 30 - Abstention : 00 Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour : 30 -  
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Marmande le 14 juin 2022



Le Maire de Marmande  
Joël HOCQUELET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 17.06.2022  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 17.06.2022



Le Maire de Marmande  
Joël HOCQUELET